ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 62962

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur l'application de l'accord sur la reforme des classifications du personnel des PTT du 9 juillet 1990. Les differents personnels des postes et des telecommunications ont beneficie du reclassement indiciaire. La reforme devrait aussi concerner les retraites, or seuls les actifs sont a ce jour beneficiaires de la reforme. Il lui demande s'il peut apporter des informations sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le reclassement, qui constitue la premiere partie du volet social de la reforme des PTT a ete effectue en deux etapes (1er janvier 1991 et 1er juillet 1992) et s'est traduit, selon le cas, soit par une amelioration immediate de la situation indiciaire, soit par des bonifications d'anciennete destinees a ameliorer la carriere administrative des actifs par un acces plus rapide a l'echelon superieur. Conformement aux engagements pris, les mesures d'amelioration de la situation indiciaire des personnels en activite sont integralement etendues aux personnels retraites en application des dispositions de l'article L 16 du code des pensions civiles et militaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat y afferente. Selon cette jurisprudence, les retraites peuvent beneficier des avantages accordes aux agents en activite dans la mesure ou l'attribution de ces avantages aux actifs presente un caractere automatique. Pour les fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, comme pour tous les autres fonctionnaires soumis au regime general des retraites, la liquidation des pensions de retraite releve exclusivement de la competence du ministere du budget. Les operations de revision des pensions des retraites concernes par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires des PTT qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992 et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Le service des pensions du ministere du budget estime que 160 000 retraites environ sont concernes par ces mesures. Aussi, en raison du nombre tres important de dossiers a reviser et de la complexite du travail de revision, il est difficile de donner d'ores et deja un calendrier precis des operations de mise en paiement. Toutes les mesures ayant ete prises pour que les premieres mises en paiement interviennent dans les meilleurs delais possibles, celles-ci devraient intervenir dans le courant du premier trimestre de 1993.

Données clés

Auteur : M. Longuet G•rard
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62962
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE62962

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4785